

Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés
Service des matières résiduelles

NOTE

DESTINATAIRE : Mme Geneviève Pepin
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,
Laval, Lanaudière et Laurentides

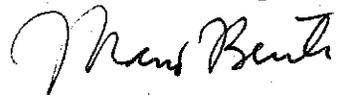
EXPÉDITEUR : Mario Bérubé
Chef de service par intérim

DATE : Le 25 novembre 2010

OBJET : Avis préliminaire – Localisation installations traitement de
matières organiques à la Ville de Montréal

Pour faire suite aux discussions lors de la rencontre du 28 septembre 2010 avec les représentants de la Ville de Montréal, vous trouverez tel qu'il a été convenu l'avis préliminaire en regard de trois localisations proposées pour les installations de traitement des matières organiques.

Le chef de service par intérim,



Mario Bérubé

MB/SB/if

NOTE

DESTINATAIRE : Mario Bérubé,
Chef de service par intérim

EXPÉDITRICE : Suzanne Burelle, ing., M.Sc.

DATE : Le 22 octobre 2010

OBJET : Avis préliminaire – Localisation installations traitement de
matières organiques à la Ville de Montréal

Dans le cadre de ses travaux pour la recherche de lieu pour l'établissement des installations de traitement de matières organiques, la Ville de Montréal a transmis au Service des matières résiduelles (SMR), par courriel le 20 septembre 2010, les documents suivants : Étude d'impact des émissions d'odeurs des infrastructures proposées de la Ville de Montréal préparée par Odotech, Description des sites proposés et cartes de localisation. Les lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation étant en consultation, la Ville de Montréal a sollicité une rencontre avec la Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides (Geneviève Pépin) et le SMR (Lucie Bouchard et Suzanne Burelle). Lors de cette rencontre, le 28 septembre 2010, il a été convenu que le SMR pourrait émettre un avis préliminaire en regard de trois localisations afin de vérifier le respect des critères de localisation relié aux odeurs.

Les trois sites sont identifiés comme suit : Carrière Demix (site 1 pour biométhanisation); CESM (site 3 pour compostage) et Solutia (site 9 pour biométhanisation).

Les sites 1 et 9 seront évalués en utilisant la version consultation des lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation et le site 3 sera évalué, quant à lui, à partir des lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage qui ont été publiés en juillet 2008.

Pour les sites 1 et 9, l'étude d'impact conclu a un respect des distances séparatrices reliées à la dispersion des odeurs.

...2

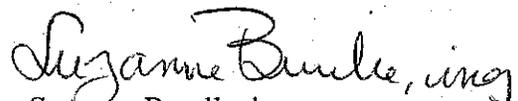
Par contre, bien qu'étant en zonage industrie légère et lourde, il y aurait des commerces (élevage de chien et cours de véhicules hors d'usage) ainsi que des maisons à l'intérieur de la distance minimale de 500 mètres de la source d'odeur pour le site 1. À noter que les maisons ne sont pas habitées selon les informations des représentants de la Ville. Puisque celles-ci ne sont pas habitées et que les activités des deux commerces ne sont pas incompatibles avec les activités de biométhanisation qui devraient se dérouler sur le site selon les représentants de la Ville, il n'y a pas lieu de les inclure dans le calcul pour la distance minimale. Ainsi selon une première évaluation, le site 1 respecterait les critères de localisation reliés à la problématique des odeurs.

Quant au site 9, il a été fait mention au cours de la rencontre que l'arrondissement envisageait le développement d'un nouveau secteur résidentiel. Après vérification et selon le courriel transmis le 13 octobre 2010, celui-ci serait localisé à l'extérieur du rayon de 500 mètres. Ainsi selon une première évaluation, le site 9 respecterait les critères de localisation reliés à la problématique des odeurs.

Pour le site 3 sur lequel il y a déjà une activité de compostage, la section 5 des lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage doit être utilisée. À noter que pour un lieu de compostage existant, il n'y a pas de distances séparatrices minimales et que les résultats de l'étude de dispersion servent à établir la capacité de support du milieu en regard de la modification qui sera apportée aux opérations. En fonction du scénario qui sera retenu, selon l'étude d'impact produite par Odotech, il sera possible de respecter les critères reliés à la problématique des odeurs pour le site 3.

Or, tel que précisé dans le document préparé par Odotech, l'ensemble des taux d'émissions des différentes infrastructures et procédés de traitements proposés ont été estimés à partir d'un nombre important d'hypothèses et non mesurés. Ainsi, de multiples paramètres font en sorte qu'une concentration et un taux d'émission peuvent être très variables, notamment en fonction des modes d'opérations, des intrants et de leurs variabilités et des technologies. C'est pourquoi le présent avis, qui conclut au respect des lignes directrices pour les aspects de la localisation relié à la problématique des odeurs, se veut préliminaire en ce qui a trait à l'étude de dispersion.

SB/if


Suzanne Burelle, ing.